

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le seize novembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19  
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation  
10 novembre 2022*

Nombre de délégués présents : 40.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

**Présents :** M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER.

**Pouvoir :** Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Claude CHAPPUIS donne pouvoir à Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale ROCHARD, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Séverine RALL donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ.

**Absents excusés :** M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, M. Roger GROSSIORD .

*Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.*

---

N°2022.00297

**Objet : Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH: bilan de la concertation**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté du 8 mars 2022, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Il rappelle également la délibération n°2022.00097 du 23 mars 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Cette concertation publique s'est déroulée du 19 mai 2022 au 25 août 2022 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Gex et Mijoux, aux heures et jours habituels d'ouverture, du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet, et d'un registre d'observations dans lequel le public pourra inscrire des remarques sur le projet ;

En plus de ces modalités, d'autres ont été réalisées :

- information de la population, par voie de presse, du lancement de la concertation ;
- affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et dans les 2 communes membres concernées, ainsi que sur les sites internet de la CAPG et des deux communes concernées ;
- mise à disposition du public d'un registre dématérialisé accessible 7j/7j et 24h/24h à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagements-col-de-la-faucille> ;
- information de la population, par voie de presse ainsi que par affichage sur les sites internet de la CAPG et des deux communes, de la fin de la concertation.

À l'issue de celle-ci :

- 130 contributions ont été déposées au registre numérique, dont 5 doublons ;
- 1 contribution a été déposée au registre papier de la commune de Mijoux ;

- 1 contribution a été déposée au registre papier de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Un bilan de la concertation a ainsi été rédigé et est annexé à la présente délibération. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;  
Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;  
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;  
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;  
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;  
Vu la délibération n°2022.00097 du 23 mars 2022 définissant les modalités de concertation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;  
Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;  
Vu le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;  
Vu l'avis de la commission aménagement du 3 novembre 2022 ;  
CONSIDÉRANT que la délibération du 23 mars 2022 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation par délibération ;

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),**

- **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les deux communes concernées, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 16 novembre 2022

Le président  
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20221116-2022\_00297vf-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

